

Je crois savoir que l'État du Minnesota a entamé des procédures contre l'État du Dakota Nord pour bloquer le projet. L'État du Dakota Sud poursuivait également l'État du Dakota Nord.

Lorsque la retenue Lonetree sera achevée, on aura franchi le point de non-retour et l'opération ne pourra plus être stoppée. Le Manitoba sera transformé en égout. Voilà pourquoi il faut arrêter la chose. Malheureusement, le premier ministre du Manitoba ne prend pas de mesure décisive. Il s'attire les louanges de l'Assemblée législative du Dakota-Nord par son inaction.

Selon le Conseil manitobain de l'environnement, le Bureau of Reclamation des États-Unis cherche à amener les travaux de détournement de la Garrison au point où il ne sera plus possible de rien empêcher, et cela malgré les répercussions sur le Canada. Le président de cet organisme, M. Ken Arenson, déclarait lundi que les récentes acquisitions de terrains faites pour la retenue Lonetree indiquent bien que le bureau poursuit la réalisation intégrale du projet initial, même si les données recueillies démontrent que cela polluerait les eaux canadiennes, contrairement au traité des eaux limitrophes qui lient les deux pays.

James Petrik, chef de la division de la planification du bureau de Bismarck du Bureau of Reclamation du Dakota-Nord, a dit que le bureau suivait les directives du ministère de l'intérieur. J'espère que le secrétaire parlementaire comprendra ce soir pourquoi nous devons demander un moratoire pour arrêter ce projet.

Les recommandations du projet «Garri», financé, par le gouvernement fédéral pour étudier ce projet de dérivation de Garrison, comprenaient entre autres une recommandation que je n'ai pas le temps de lire ce soir, mais selon laquelle «tous les problèmes juridiques doivent être levés avant que la construction du barrage de dérivation de Garrison puisse reprendre.» Je le répète, ce projet est financé sur les deniers de l'État, et nous ne devons pas l'oublier. Selon une autre recommandation, tous les bills traitant de protection de l'environnement devraient faire l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux de gouvernement.

Le sous-ministre manitobain des Mines, des Ressources et de la Gestion de l'Environnement a déclaré que le Manitoba n'aurait rien à dire sur cette question si le projet était confié à la Commission mixte internationale pour qu'elle en décide. C'est pourquoi nous devons décider demain de protester contre ce projet. Le Manitoba n'aura absolument plus rien à dire si la question est renvoyée à la Commission mixte internationale. Le ministre qui a proposé cette mesure l'a d'ailleurs clairement expliqué.

De plus, le projet de barrage de Garrison peut menacer la qualité des eaux du lac Winnipeg. Selon un éminent homme de science américain les limnologues canadiens doivent étudier les effets du projet de Garrison sur le Lac de Winnipeg, avant que l'irrigation ne commence. Il s'agit du Dr. Dale Henegar, chef des pêcheries au ministère de la Faune du Dakota du Nord. Il a déclaré, dans un interview, que la qualité des eaux du Lac Winnipeg pourrait subir une modification totale et que le lac pourrait devenir un deuxième Lac Érié.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car il a épuisé son temps de parole.

L'ajournement

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que les fonctionnaires des gouvernements fédéral et manitobain étudient depuis quelque temps les effets qu'aurait pour le Canada le projet de barrage Garrison au Dakota du Nord et que cela a fait également l'objet d'un certain nombre d'échanges entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis.

Depuis 1969, le gouvernement canadien a cherché à obtenir des renseignements au moyen d'une série de notes diplomatiques et de réunions sur la proposition du Bureau de la mise en valeur des États-Unis d'irriguer jusqu'à 250,000 acres de terre dans les bassins de la rivière Souris et de la rivière Rouge avec les eaux du Missouri. Ces efforts ont atteint leur apogée en octobre 1973, lorsque le gouvernement du Canada a présenté une note au département d'État américain où il disait qu'il estimait que ce projet violerait le traité de 1909 concernant les eaux limitrophes.

Dans la note en question, le gouvernement canadien demandait aux États-Unis de lui assurer qu'ils feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité, soit de sauvegarder entièrement la propriété et la santé des Canadiens contre toute pollution découlant du projet outre-frontière. En février 1974, le gouvernement des États-Unis a donné l'assurance que ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité et a promis qu'aucun projet de construction de nature à polluer les eaux coulant en direction du Canada ne serait entrepris à moins qu'il ne soit bien clair que les États-Unis feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité.

A la suite de cet échange de notes et d'un nouvel échange d'études techniques entreprises dans les deux pays sur les effets possibles du projet Garrison au Canada, les représentants canadiens et américains se sont rencontrés à Ottawa le 28 août 1974 et de nouveau à Washington, D.C., le 16 janvier 1975, pour en discuter. Lors de ces entretiens, le Canada s'est dit d'avis que le projet de détournement de Garrison, envisagé actuellement, aurait des effets préjudiciables sur la rivière Souris, l'Assiniboine et la rivière Rouge et, en fin de compte, sur le lac Winnipeg, et serait nuisible à la santé et aux biens des Canadiens. Les représentants américains ont réitéré les assurances exprimées dans la note des États-Unis du 6 février 1974.

Les députés se rappelleront que, lors de la réunion canado-américaine tenue à Washington en janvier 1975, le Canada a officieusement suggéré, sous réserve de la tenue d'un référendum, que la question soit soumise à la Commission mixte internationale qui l'étudierait et soumettrait ses recommandations. A la suite d'autres pourparlers avec les États-Unis et avec l'assentiment du gouvernement provincial du Manitoba, nous étudions maintenant avec les États-Unis la possibilité de soumettre à la commission un texte conjoint aux termes de l'Article IX du traité sur les eaux limitrophes; le Canada en rédigerait le brouillon. Si l'on donne suite à cette proposition, il faudra que la terminologie soit acceptable pour les deux pays ce qui, pour le Canada, équivaut à reconnaître que des modifications considérables s'imposent au projet tel que conçu maintenant. Toute décision finale du Canada sur la question d'une présentation à la CMI dépendra de l'issue satisfaisante de nos discussions actuelles avec les États-Unis au sujet du projet de texte.